ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sécurité alimentaire

Question écrite n° 39860

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la récente découverte de dioxine présente dans le porc en provenance de l'Irlande. En effet, les autorités irlandaises ont rappelé tous les produits à base de porc fabriqués en Irlande depuis le 1er septembre, après la découverte de dioxine dans certains d'entre eux. La contamination proviendrait d'une préparation alimentaire. Des produits à base de porc contaminé ont été trouvés en France. Bien que le responsable adjoint de l'agence irlandaise de sécurité alimentaire (FSAI) ait tenté de rassurer l'opinion, affirmant qu'il " faudrait consommer des produits contenant ces substances chimiques durant 40 ans avant de montrer des signes de maladie ", il lui demande ce que le Gouvernement entend faire afin de protéger au plus vite les citoyens. Il est bon de rappeler que l'Allemagne a, quant à elle, retiré de la vente la viande de porc en provenance de l'Irlande.

Texte de la réponse

Dans la nuit du 6 au 7 décembre 2008, la Commission européenne, via le système d'alerte rapide (RASFF), a alerté l'ensemble des États membres des mesures prises par l'Irlande suite à la mise en évidence de dioxines à des taux anormalement élevés dans de la viande de porc. Ces mesures ont donné lieu au retrait de l'ensemble des viandes de porcs abattus en Irlande après le 1er septembre 2008 et des produits issus de ces viandes. L'origine de cette alerte a été reliée à la distribution dans dix élevages d'un aliment commun contaminé lors de sa fabrication. Dès réception de ces informations, tous les professionnels de l'agroalimentaire (des fabricants aux distributeurs) ont été informés par les autorités françaises (direction générale de l'alimentation). Il leur a été demandé de vérifier la traçabilité de leurs produits et de procéder au retrait des viandes de porcs d'origine irlandaise abattus après le 1er septembre 2008 et des produits qui en sont issus. Les entreprises concernées ont été identifiées, et les services de contrôle mobilisés afin de vérifier la mise en oeuvre de ces mesures par les professionnels. Plus de 1 000 tonnes ont ainsi été retirées du marché. Suite aux conclusions de l'évaluation des risques rendues par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA), de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (AESA) et conformément à la décision des États membres, des mesures de gestion ont été adoptées en fonction du type de produits. Les viandes des porcs abattus en Irlande après le 1er septembre 2008 devaient être définitivement retirées du marché. Pour les produits déjà fabriqués à partir de celles-ci, lorsque le taux d'incorporation était inférieur à 20 %, les produits étaient remis sur le marché. Les autres catégories de produits ont fait l'objet d'analyses systématiques.

Données clés

Auteur : M. Jacques Remiller
Circonscription : Isère (8e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 39860
Rubrique : Consommation
Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE39860

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 janvier 2009, page 418
Réponse publiée le : 7 avril 2009, page 3258